



Ville de Méze

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE TROTTOIR 24 CHEMIN DE LAVAL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme. Cadéo Stéphanie, demeurant 24 chemin de Laval à Méze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation d'un mur de clôture n° 24 chemin de Laval, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier sur le trottoir, à hauteur du n° 24 chemin de Laval, du lundi 18 septembre 2023, 07h00 au mardi 26 septembre 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme. Cadeo Stéphanie, demeurant 24 chemin de Laval à Méze, MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 septembre 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.

